



LIFESAVING SOCIETY®
SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE

The Lifeguarding Experts
Les experts en surveillance aquatique

Société de sauvetage Canada
287, avenue McArthur, Ottawa, Ontario K1L 6P3
Téléphone : 613 746-5694
Courriel : experts@lifesaving.ca Site Web : www.lifesaving.ca

Normes de sécurité Pour les piscines et les plages au Canada Norme pour les piscines

Couleur du bassin d'une piscine

Norme

Les surfaces immergées d'une piscine publique doivent être blanches, à l'exception des marquages de sécurité ou des marquages utilisés pour la compétition.

Les marquages de sécurité et de compétition :

- Les marquages comme les couloirs de nage et les repères de dénivellations devraient être visibles sous forme de tirets au lieu de lignes continues.
- Les marquages de sécurité devraient respecter les exigences du code du bâtiment en vigueur.
- Les marquages de compétition devraient respecter les exigences en vigueur du sport pour lequel ils s'appliquent (p. ex. : FINA).

Définitions

Piscine publique (inclut les bassins de piscines, les spas ou les bains-tourbillon, les patageoires, les piscines avec jeux d'eau et bassins de réception, etc.):

- Une piscine qui est accessible au public en général dans le but de se baigner.
- Une piscine exploitée en conjonction avec une association, un organisme ou une institution d'enseignement, de formation, de conditionnement physique ou d'athlétisme, pour l'ensemble ou une partie de ses programmes, et qui est financée entièrement ou en partie par des fonds publics ou par souscription publique.

Justification

- Les surveillants-sauveteurs et les moniteurs doivent être en mesure de voir clairement le fond de la piscine en tout temps lorsqu'ils sont responsables de la surveillance des baigneurs (voir la section « Limpidité de l'eau »).
- Des études ont démontré qu'il est plus facile de discerner des objets dans le fond de la piscine lorsque celui-ci est blanc.

Références

- Codes du bâtiment
- Règlements d'exploitation
- Illuminance Engineering Society of North America – IESNA RP-6-01

Adoption

- Approuvé en 10 avril 2012 par le Conseil d'administration de la Société de sauvetage du Canada

Avertissement

Les normes de sécurité nationales de la Société de sauvetage Canada sont établies à la lumière des recommandations de coroners et des plus récents résultats de la recherche, et reflètent les meilleures pratiques du secteur de l'aquatique au moment de leur publication ou de leur révision.

L'objectif de ces normes est d'inciter les législateurs et les propriétaires, gestionnaires et opérateurs de piscines, plages et parcs aquatiques à adopter ces normes afin de prévenir la noyade.

Les normes de sécurité nationales de la Société de sauvetage Canada ne remplacent et n'annulent aucunement les lois et règlements municipaux, provinciaux ou territoriaux et fédéraux, mais sont considérées comme étant les normes que les exploitants d'installations aquatiques doivent tenter de respecter afin d'améliorer la sécurité dans le cadre de leurs activités et de prévenir la noyade et les incidents associés à l'eau.